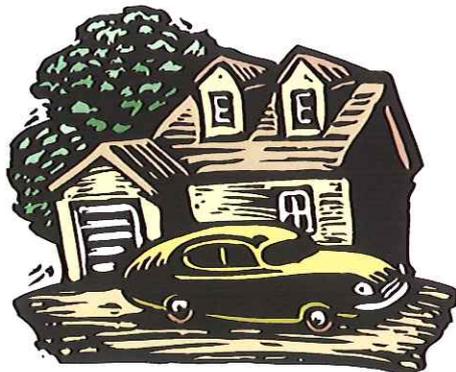




Municipalité
Reconvilier

REGLEMENT
concernant le
financement des
immeubles du
patrimoine financier



Règlement concernant le financement spécial relatif à l'entretien et le renouvellement des immeubles du patrimoine financier

L'assemblée municipale, en vertu de l'article 12 lettre a du règlement d'organisation et d'administration arrête le présent règlement :

- But** **Art. 1^{er}**
Le financement spécial a pour but la constitution et la gestion d'un fonds nécessaire au financement de l'entretien et du renouvellement des immeubles du patrimoine financier.
- Alimentation du fonds** **Art. 2**
¹ Le financement spécial sera alimenté chaque année sur décision du conseil municipal, d'une somme équivalant à 2 % de la valeur de l'assurance immobilière des immeubles du patrimoine financier.
² L'alimentation du fonds se répétera jusqu'à ce que les 6 % de la valeur d'assurance immobilière de chaque immeuble soient atteints.
- Prélèvements sur le fonds** **Art. 3**
¹ Sur décision du conseil municipal, le total de la charge nette du compte entretien des bâtiments du patrimoine financier du compte de fonctionnement sera prélevé annuellement, sur le financement spécial, jusqu'à concurrence du montant disponible sur le fonds idoine figurant au bilan.
² Si des travaux de rénovation ont été comptabilisés dans le compte des investissements, ils seront dépréciés en fin d'année avec la nature 330. Sur décision du conseil municipal, un prélèvement équivalent sur le financement spécial sera opéré jusqu'à concurrence du montant disponible sur le fonds figurant au bilan.
- Intérêts** **Art. 4**
Aucun intérêt ne sera versé sur le financement spécial inscrit au bilan.
- Entrée en vigueur** **Art. 5**
Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

Ainsi adopté par l'assemblée municipale du 15 décembre 2003

Au nom de l'Assemblée municipale
Le Président: le secrétaire:


J-R Carnal


P-A Némitz

Certificat de dépôt

Le secrétaire municipal soussigné a déposé publiquement le règlement concernant le financement des immeubles du patrimoine financier ci-devant, au secrétariat municipal, du 8 novembre au 9 décembre 2003. Le dépôt public a été publié dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier no 41 du 7 novembre 2003.

Reconvilier, le 16 janvier 2004

le secrétaire municipal



P-A Némitz